

N° 2026.13

Objet : Droit de participation à la bourse aux petits électroménagers et petits outils de bricolage/jardin électriques.

Date de Convocation Le dix mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis.

Le 19 février 2026

Nombre de conseillers

Etaient présents :
Mme Guylène BIGOT, M. Laurent RICHARD, Mme Katia CHAUVET, Mme Bénédicte BEYENS, M. Philippe BEAUVAIS M. Daniel BATARD M. Gilles BACHELET Mme Pascale AUDEBRAND, Mme Eliane FAVRON, Mme Aurélie SCHEMEL, Éric HENNEGUELLE, Mme Françoise MORISSE, Mme Martine DELIGEON.

En exercice : 17

Présents : 13 **Absents excusés :** Mme Sophie RANDUINEAU, Mme Fabienne TURBERT, Mme Jacqueline DUPRAT, Mme Sophie FOURNIAU

Représentés : 00

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Votants : 13

Monsieur Le Président expose que le CCAS souhaite cette année proposer une bourse aux petits électroménagers et petits outils de bricolage/jardin électriques pour élargir l'offre aux familles, outre les jouets et les vêtements.

Cette manifestation aura lieu du 11 au 17 juin 2026 avec une vente sur deux jours.

Le principe :

- Les vendeurs déposent leurs appareils à une date et tranche horaire donnée ;
- Les bénévoles vendent pour eux les articles, qui auront été testés au préalable et étiquetés ;
- Les vendeurs récupèrent l'argent ou les invendus.
- Chaque grille devra être signée lors du dépôt avec la mention : « je certifie que les appareils fonctionnent et respecte les normes de sécurité. Vente entre particuliers, les bénévoles du CCAS ne seront pas tenu responsable en cas de mauvais fonctionnement avant et après achat ».

C'est utile, écologique, à petits prix.

Aussi, il propose un droit de participation de 5€ pour 10 articles maximum déposés.

*Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité*

- De fixer le droit de participation à 5,00€ pour 10 articles maximum déposés.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le 16/03/2026

ID : 037-263701633-20260310-202613-DE

S'LO

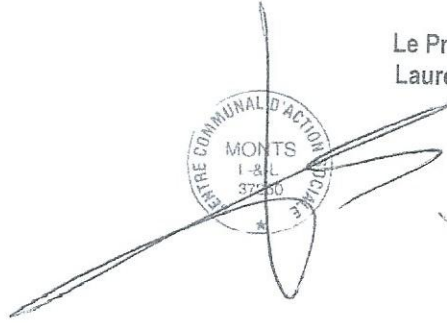
- De dire qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

La secrétaire de séance,
Gylène BIGOT



Pour extrait conforme,

Le Président,
Laurent RICHARD



Entre Communal d'Action
MONTS
1-2-L
37200